

**2018\_CT2\_052**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'association du Comité départemental des Bouches-du-Rhône Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne pour la mise en conformité des grandes voies d'escalade en terrain d'aventure avec la Charte d'Escalade**

---

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël - PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Olivier FREGEAC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_052- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Forêt**

■ Séance du 8 février 2018

**06\_2\_03**

**■ Grand Site Sainte-Victoire – Attribution d'une subvention à l'association du Comité départemental des Bouches-du-Rhône Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne pour la mise en conformité des grandes voies d'escalade en terrain d'aventure avec la Charte d'Escalade**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération N° ENV 004-1135/16/CM du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire et la poursuite du projet global de territoire et ses modalités de gouvernance ont été basées sur le maintien des groupes de travail et de concertation déjà en place, parmi lesquels le Comité Escalade.

Le Grand Site Sainte-Victoire, espace naturel de 35 000 hectares est un territoire fortement protégé avec deux sites classés au titre de la loi de 1930 et une inscription au réseau Natura 2000. Il est labellisé "*Grand Site de France*" depuis 2004.

Les conditions de pratique de l'escalade dans la montagne Sainte-Victoire sont définies par la Charte d'Escalade établie depuis une dizaine d'années et signée le 29 juin 2007 en vue de la préservation du milieu naturel, de la sécurité et de la diversité des pratiques de l'escalade.

Des initiatives individuelles récentes d'équipement sans autorisation ont conduit la Direction du Grand Site Sainte-Victoire à engager une concertation avec les pratiquants. La démarche a confirmé et précisé les dispositions de la Charte et son extension à tous les sites d'escalade du Grand Site Sainte-Victoire.

Concernant l'équipement des falaises, le Comité départemental des Bouches-du-Rhône Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne coordonne toutes les opérations répertoriées et autorisées dans le département des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180208-2018\_CT2\_052-  
DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Ce Comité départemental a établi un programme de mise en conformité des grandes voies en Terrain d'Aventure sur Sainte-victoire pour faire disparaître les équipements peu fiables ou risquant d'induire le visiteur en erreur et il a décidé d'encadrer les grimpeurs de la fédération formés aux techniques d'équipement pour la réussite de cette opération exemplaire qui nécessite l'intervention de professionnels connaissant très bien la montagne et ses dangers.

Ainsi, la spécificité de la montagne Sainte-Victoire, où les falaises ont été remarquablement préservées d'une généralisation des équipements fixés par perforateur, devrait être renforcée et pour ce faire, le Comité départemental des Bouches-du-Rhône Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne a déposé une demande de subvention.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N°GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectif Oui/Non
2018_00413	Mise en conformité des grandes voies d'escalade en terrain d'aventure avec la Charte d'Escalade	Comité départemental des Bouches-du-Rhône Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des opérations d'équipement des falaises du département des Bouches-du-Rhône réalisées par les membres de la fédération</li> <li>• Formation des Brevets des Cadres techniques de la fédération (1<sup>er</sup> niveau)</li> <li>• Organisation d'actions de promotion des pratiques sportives de montagne</li> </ul>	0 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Non

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

##### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_052-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

- La délibération n° ENV004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n° ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et déchets du 23 janvier 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 3.000 € à l'association du Comité départemental des Bouches-du-Rhône Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne de 3.000 € pour la mise en conformité des grandes voies en terrain d'aventure.

**Article 2 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, fonction 76 nature 6574.

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'association du Comité départemental des Bouches-du-Rhône Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne pour la mise en conformité des grandes voies d'escalade en terrain d'aventure avec la Charte d'Escalade**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180208-2018\_CT2\_052-  
DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018